



**Allocution du Président lors de la 17^e séance d'information
à l'intention du corps diplomatique
La Haye, 4 novembre 2009**

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de vous accueillir à la dix-septième séance d'information organisée par la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. La Cour a été très active depuis la dernière séance d'information qui s'est tenue au mois de mai. Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire le point sur ces activités et d'envisager ensemble les questions qui pourraient être soulevées lors de la huitième session de l'Assemblée des États parties, qui se tiendra ce mois-ci. Je m'attarderai sur certaines de ces questions en particulier. Le Procureur et le Greffier prendront ensuite la parole pour faire rapidement le point sur leurs responsabilités respectives et évoquer d'autres questions soumises à l'Assemblée des États parties. Nous répondrons ensuite volontiers à vos questions.

Depuis la séance d'information tenue en mai dernier, l'activité judiciaire à la Cour n'a cessé de croître. Le premier procès tenu par la Cour, celui de Thomas Lubanga Dyilo devant la Chambre de première instance I, en est à peu près à mi-chemin. Notre deuxième procès, celui de Mathieu Ngudjolo Chui et Germain Katanga, doit s'ouvrir le mois prochain devant la Chambre de première instance II. Dans le même temps, la Chambre de première instance III prépare le procès de Jean-Pierre Bemba. Dans l'affaire la plus récente, qui concerne Abu Garda, l'audience de confirmation des charges a débuté le 19 octobre dernier. Abu Garda doit répondre de crimes de guerre commis dans le cadre d'une attaque visant le personnel d'une mission de maintien de la paix de l'Union africaine. Parallèlement à la conduite de ces procédures, les chambres préliminaires, les chambres de première instance et la Chambre d'appel ont rendu plusieurs décisions importantes relatives, notamment, à la protection de témoins, à la mise en liberté sous condition d'un suspect et au principe de complémentarité.

L'un des enseignements tirés jusqu'ici de l'observation des procédures est que la Cour doit porter bien plus d'attention à la protection des témoins que d'autres cours ou tribunaux. Sur les 30 témoins cités jusqu'ici dans l'affaire *Lubanga*, 22 ont bénéficié de mesures de protection de divers types lors de leur déposition à l'audience. En comparaison, seuls 28 pour cent des témoins cités devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont bénéficié de telles mesures.

Les mesures de protection à l'audience ne représentent qu'un aspect des moyens permettant d'assurer la sécurité des victimes et des témoins. Bien d'autres mesures sont déployées en coulisse pour veiller à ce que les victimes et les témoins ne courent aucun risque, tout en garantissant le droit de l'accusé à un procès équitable et public. Ainsi, les noms et autres éléments d'identification sont généralement supprimés des écritures et des documents judiciaires afin de protéger les personnes concernées. Mais, pour veiller à la publicité des débats, les juges doivent continuellement analyser les documents pour s'assurer que toutes ces suppressions sont nécessaires.

Tout ceci survient dans le contexte d'une institution purement judiciaire. Cependant, et nous en sommes parfaitement conscients, cette institution judiciaire opère dans un environnement politique qui est représenté ici par la communauté diplomatique. Notre institution est tributaire des États et d'autres instances, non seulement en matière de coopération, mais aussi aux fins du respect, de la protection et du renforcement de son indépendance judiciaire. Lorsque la Cour prend une décision, celle-ci doit être mise en œuvre par les États conformément à leurs obligations légales. Si une demande de la Cour pose des difficultés à un État, il ne doit pas moins respecter la décision en cause et consulter la Cour comme le prévoit le Statut de Rome. Face aux impressions erronées qui ont encore cours, les États, les organisations internationales et la société civile devraient poursuivre leurs efforts pour mieux faire connaître et comprendre la nature purement judiciaire de la Cour. Un document contenant des informations plus détaillées sur l'activité judiciaire est disponible en français et en anglais.

Je n'évoquerai pas dans ses moindres détails la prochaine session de l'Assemblée des États parties. Une fois de plus, l'ordre du jour sera chargé, les questions à débattre allant du budget à l'élection de juges, en passant par les locaux permanents. Au cours des mois écoulés, la Cour a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe de travail de La Haye placé sous la présidence de Son Excellence l'Ambassadeur Lomonaco du Mexique, et avec son admirable équipe de facilitateurs et de correspondants. Je suis certain que ces discussions contribueront au bon déroulement de la session de l'Assemblée.

L'un des points de l'ordre du jour de la session que je souhaiterais mettre en lumière est la conférence de révision qui se tiendra l'année prochaine à Kampala, en Ouganda. Certes, elle relève, à titre principal, du ressort des États. Il serait malvenu de ma part de prendre position sur des questions relatives aux amendements des textes, qu'il appartient aux États de trancher. Mais, bien entendu, il importe grandement à la Cour dans son ensemble que cette conférence soit un succès.

La Cour forme l'espoir que la conférence de révision constitue une nouvelle étape majeure du développement de la justice pénale internationale. Des questions importantes, dont celle du crime d'agression, seront examinées, et je ne doute pas que des questions techniques le seront également.

La Présidence se réjouit en particulier que cette conférence donne l'occasion d'effectuer un bilan de tout ce qui a été entrepris. Il importe que ce bilan, qui se concentrera sur un nombre limité de questions, permette de procéder à une évaluation générale de l'ensemble du système mis en place par le Statut de Rome. Il est essentiel que soient évalués les efforts entrepris dans divers domaines tels que la ratification du Statut de Rome à travers le monde, la coopération, la complémentarité et l'incidence des activités de la Cour. Ces efforts, comme vous le savez, sont absolument indispensables à la réalisation des objectifs du Statut de Rome. Je souhaite comprendre pourquoi autant d'États n'ont pas adopté la législation nécessaire à l'application de ce Statut. Même après que le Bureau eut instamment invité les États à le faire lors de la cinquième session de l'Assemblée des États parties, seuls quelques États parties se sont exécutés. Comment les États peuvent-ils mieux s'entraider à développer, au niveau national, les capacités de mener véritablement à bien des enquêtes et des poursuites concernant les crimes relevant de la compétence de la CPI ? La Cour peut-elle les y aider d'une manière ou d'une autre ? De quelle manière les États et la Cour peuvent-ils renforcer leur coopération en vue d'amener les États non parties à ratifier le Statut de Rome ou à y adhérer ? Voilà quelques-unes des questions qui pourraient être examinées. Bien entendu, un bilan approfondi nécessite une préparation méticuleuse. À mon avis, la plus grande partie du travail pourrait être accomplie avant la conférence. Si on le lui demande suffisamment tôt, la Cour pourra, en tant que de besoin, participer à la réflexion et à l'affinage des propositions qui seront faites dans ces domaines.

Outre ces questions de fond, je voudrais souligner brièvement l'importance de la manière dont la conférence de révision est perçue. Cette conférence pourrait faire bénéficier la Cour et, plus largement, la justice pénale internationale, d'une attention considérable. C'est la raison pour laquelle j'encourage vivement les États à commencer dès à présent à se concerter en vue de formuler une déclaration commune mettant en lumière les réalisations de la Cour et du système mis en place par le Statut de Rome, et anticipant les suites positives que la conférence pourrait avoir. Outre les décisions de fond qui seront prises au sujet des amendements, une déclaration marquant fortement le soutien des États à la Cour pourrait grandement contribuer au succès de celle-ci. Le fait que la conférence puisse donner la parole aux victimes et à d'autres personnes pourrait contribuer à faire prendre conscience de la réalité et de l'importance de la justice pénale internationale. Je serais également heureux que les représentants de la Cour aient, à tout le moins, l'occasion, en dehors des salles de réunion, de prendre part à des événements aux côtés des communautés concernées.

Des États non parties au Statut de Rome assisteront à la prochaine session de l'Assemblée des États parties en qualité d'observateurs et seront représentés à la conférence de révision. Je tiens beaucoup à renforcer les rapports de la Cour avec ces

États. Pour chaque État, la ratification ou l'adhésion au Statut de Rome relève d'une décision souveraine. La Cour est disposée à informer les États afin que les débats entourant pareilles décisions soient basés sur des faits. En outre, la Cour accueille favorablement la coopération des États non parties sous toutes ses formes, même lorsqu'elle n'est pas fondée sur des obligations statutaires. L'objectif de mettre un terme à l'impunité n'est pas limité aux États parties, et nous nous réjouissons de travailler avec chacun d'entre vous.

Je conclus mes remarques par ces mots, et je passe la parole au Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo.